SUR LES HAUTEURS

RANDONNÉES ET VOYAGES À PIED

votre trek commence ici...

REVEILLON LES BALCONS DES MONTAGNES ENCHANTEES – DANS LE VAL D'ARAN

Randonnées en raquette, accompagnées, en étoile, à partir du village de Salardù

Séjour 4 jours, 3 nuits

En gite de montagne, tout confort, douche chaude, formule dortoir de 4 lits,

Difficulté				Saison	Départ garanti
	Gîte	En étoile	Sans portage	30 Décembre au 02 Janvier 2020	A partir de 4 personnes

Un périple de 4 jours au cœur du massif des « Encantats », afin d'admirer dans toute sa grandeur, le Parc National d'Aigues Tortes. Le caractère sauvage de ses vallées garantit aux amoureux de la montagne, nombre de plaisirs intenses. Vous découvrirez un espace privilégié pour la randonnée en raquette qui déroule sans fin des paysages paisibles et reposants. Confortablement installés dans notre camp de base dans le village de Salardù, vous dégusterez les spécialités culinaires qui ne sont plus à vanter… Une ambiance conviviale pour découvrir l'âme de ces montagnes espagnoles.

DATES : 30 Décembre 2019 au 02 Janvier 2020

TARIF : 515 € par personne

Le tarif comprend :

- l'encadrement par un accompagnateur professionnel,
- le prêt d'une paire de raquettes **TSL 225**,
- une paire de bâtons,
- la Pension Complète du premier jour au dernier jour après le petit déjeuner,
- le repas du réveillon avec vin et mousseux et cotillons pour la soirée du Réveillon,
- le transfert de France en Espagne,

Non compris :

- les boissons,
- les assurances,

POURBOIRES :

Aujourd'hui, le pourboire est généralement facultatif et est laissé à votre libre appréciation, selon votre satisfaction à la fin de votre voyage.
Il est d'usage de donner un pourboire à votre guide et à l'équipe locale. Il doit être adapté en fonction du niveau de vie du pays et de la durée de votre voyage. C'est un geste symbolique qui récompense une prestation de qualité par rapport à la prestation reçue.

REGLEMENT :

A l'inscription : Acompte de 30 % du prix du séjour
Un mois avant le départ : Le solde sans appel de notre part
Chèques vacances acceptés et paiement par carte bancaire possible

L'ASSURANCE :

Non obligatoire mais fortement conseillée, elle permet le remboursement du prix du voyage moins les frais de dossier en cas d'annulation pour raisons médicales, ou familiales, à moins de 30 jours du départ. Elle comprend également le volet : Rapatriement et la perte des bagages ! (Documentation sur demande) Elle représente : 3,80% du prix du voyage.

FIDELITE :

Nous vous offrons une réduction de 4% dès votre 3ième voyage ou séjour dans les deux années civiles qui suivent la date du départ de votre premier séjour.

REDUCTIONS SUR LE PRIX DU SEJOUR :

***5 mois avant** la date de départ, **4%** (pour un montant inférieur à 1200 €) ou 50 € pour un montant supérieur à 1200 €).
***4 mois avant** la date de départ, **3%** (pour un montant inférieur à 1200 €) ou 30 € pour un montant supérieur à 1200 €).

(*NB : offre valable uniquement pour les séjours en individuel et non cumulable. Ne s'applique pas aux groupes, qui bénéficient déjà de tarifs spécifiques*

NOS POINTS FORTS

- une découverte de ce joyau pyrénéen, le parc national aux 300 lacs
- des étapes différentes tous les jours avec de superbes paysages de haute montagne
- un itinéraire progressif dans la découverte de cet espace montagnard extraordinaire

VOTRE ITINERAIRE

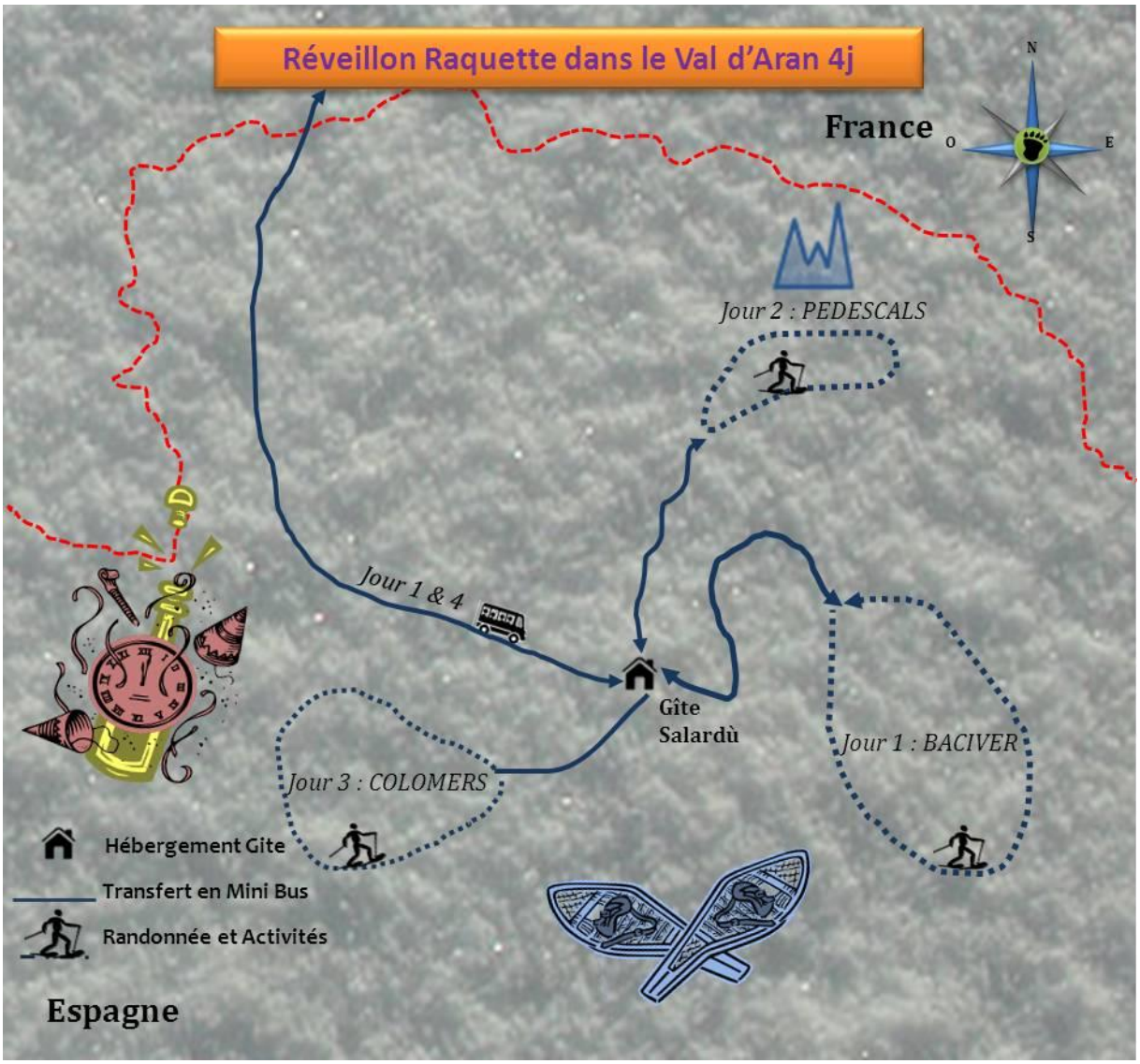

Déroulement du réveillon

Jour 1 : VALLEE DE BACIVER

Accueil en gare SNCF de St Gaudens et transfert vers notre gîte.
Découverte du mystérieux vallon de l'Orri en direction les lacs de Baciber, lacs gelés et hardes d'isards en perspective, sur ces hauts sommets.

4h30 de marche et environ 450 m de dénivelée positive, nuit en gîte.

Jour 2 : SOMMET DU PEDESCALS

Montée au pic de Pedescals (2410 m) superbe belvédère, avec une vue imprenable sur la chaîne frontalière, couronnée des principaux sommets.
Descente sur le village de Salardù en zigzaguant entre ces grands espaces.

5h de marche et environ 550 m de dénivelée positive, nuit en gîte.

Jour 3 : VALLEE DE COLOMERS

Etape très belle en passant par la vallée de Colomers, vers le Tuc de Salana pour ensuite redescendre vers notre camp de base niché au creux d'un joli village.
Véritable moment de régal pour les yeux.

5h30 de marche et 650 m de dénivelée positive, nuit en gîte

Jour 4 : FIN

Transfert sur la gare SNCF de St Gaudens après le petit déjeuner.

Note : *nous pouvons être amenés à modifier quelque peu l'itinéraire indiqué en cas de force majeure en fonction de la météo, de la date, du nombre et/ou du niveau des participants.*

Info Réveillon

NIVEAU : MOYEN

Pour marcheurs moyens, pratiquant déjà la randonnée, avec des dénivelées positives d'environ 650 mètres. Etapes de 5h minimum en moyenne, sur terrain facile enneigé en montagne, mais en règle générale aucune technique ni difficulté sur le circuit.

	NIVEAU	Dénivelé	Temps de marche
	FACILE	300 à 500 m	4 à 5h
	MOYEN	**500 à 800 m**	**5 à 6h**
	MODERE	800 à 1200 m	5 à 6h30
	SOUTENU	1200 à 2000 m	6h30 à 8h

PORTAGE :

Portage de vos affaires personnelles de la journée, pas de duvet nécessaire, juste un drap ou « sac à viande », il y à assez de couvertures dans les chambres dans le gîte.
Votre sac devrait peser environ 6 kg maximum par jour.
Le matin, nous prendrons le repas froid du midi avant de quitter le gîte pour le retrouver chaque soir.

GROUPE :

Groupe constitué de 4 personnes minimum et 12 personnes maximum.

ENCADREMENT :

Par un accompagnateur en montagne connaissant bien le massif et son parcours.

HEBERGEMENT :

En formule petit dortoir de 4 personnes en gîte sur Salardù, avec salle de bain dans la chambre.

REPAS DU REVEILLON :

Ce sera un véritable repas amélioré, avec apéritif, vin et bulle pour fêter le passage de la nouvelle année, sans oublier la soirée dansante.

ARRIVEE LA VEILLE OU PROLONGER VOTRE SEJOUR :

Si vous souhaitez arriver la veille de votre séjour où tout simplement prolonger de quelques jours vos vacances, vous avez la possibilité d'être hébergés aux hôtels suivants à Saint Gaudens :

Hôtel SAINT GAUDENS (situés à 1 km de la gare SNCF)

Hôtel * du Commerce Restaurant**
2, avenue de Boulogne 31800 Saint-Gaudens
Tel : 05 62 00 97 00
http://www.commerce31.com
Twin : **71€**
Twin deluxe : **77€**
Single / Double Standard : **61 €**

Single / Double Supérieure : **71€**
Petit déjeuné buffet : **9,50€**

Maison d'Hôtes l'Esplanade
8, place du Mas Saint-Pierre
31800 SAINT-GAUDENS
Tel : 05 61 89 15 90
http://www.maisonlesplanade.fr
Nuitée en chambre pour deux personnes à **95 €** avec petits déjeuners.
Nuitée en suite à partir de 3 personnes à **135 €**

ibis budget (2,2 km de Saint Gaudens)
3 Avenue du Pic du Midi, 31800 Estancarbon
Tel : 0892700389
Situé juste à la sortie A64 sortie 18
http://www.accorhotels.com/fr/hotel-6400-ibis-budget-saint-gaudens-ex-etap-hotel
Tarif à partir de **54 €**

REPAS :
Pension Complète pendant toute la durée du trek, petit-déjeuner et dîner pris au refuge ou au gîte.
Les repas du midi seront préparés par le refuge et pris le matin avant le départ.

RENDEZ –VOUS : le 30 décembre en gare de St Gaudens à 9h.
DISPERSION : le 02 Janvier suivant en gare de St Gaudens vers 11h.

SANTE :
Aucun certificat de vaccination n'est exigé pour les voyageurs.
Penser à apporter votre **Carte Européenne d'Assurance Maladie**, qui est valable 1 an et qu'il faudra demander à votre Caisse d'Assurance Maladie 15 jours avant votre départ.
Etre à jour de ses vaccinations.
Cependant les rappels du tétanos et de la typhoïde sont néanmoins conseillés.

DEPLACEMENT :
En minibus et/ou en voiture personnelle pour le transfert France – Vallée d'Arties.
De plus, pour ceux qui souhaitent se rendre en Espagne pendant le séjour avec leur véhicule ou après le séjour, sachez qu'il est obligatoire d'avoir dans son véhicule :
- **2 triangles de signalisation**
- **1 gilet de signalisation réfléchissant**

*****Afin de rester fidèle à notre engagement de protection de l'environnement, nous nous efforçons de mettre en place un covoiturage, lorsque les effectifs du groupe, dépassent la capacité d'accueil de notre minibus. Ainsi, nous **proposons** aux participants **l'éventualité** de prendre leur véhicule afin d'organiser un covoiturage, bien entendu, nous proposons un remboursement des frais en fonction du code des impôts **à la personne volontaire.**

SAVOIR VIVRE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :
Quelques règles de bonne conduite à connaître :
- Ne laisser aucun déchet errer dans la montagne, emportez toujours vos poubelles jusqu'au refuge.

Info matériel

LISTE DU MATERIEL :

- un sac à dos de **55 à 65 litres pour les affaires** de la semaine
- une bonne paire de chaussure à tige haute (pour un bon maintien des chevilles)
- **pas de duvet, uniquement sac à viande.**
- des chaussettes
- une paire de guêtre (facultatif)
- une paire de chausson pour le refuge le soir
- des tee-shirts
- pantalon en toile
- pantalon chaud pour le soir (style survêtement)
- fourrure ou un gros pull
- une veste de type Gore-Tex (imperméable et respirante)
- protection contre le soleil (crème solaire, stick pour lèvres)
- gants, bonnet, casquette
- sous vêtements de rechange
- une gourde (au minimum 1,5 litre)
- une lampe frontale
- couteau, fourchette
- assiette et gobelet pour les repas préparés du midi

- **une petite pharmacie personnelle :** élastoplast, double peau, pansements divers, antidiarrhéique (Immodium ou autre), antalgique (Doliprane ou autre), antibiotique à large spectre, médicament pour la gorge (lysopaïne par exemple), pince à épiler, une paire de ciseaux, une boîte de Micropur ou Hydroclonazone afin de traiter l'eau prise dans les sources et les fontaines…
- votre appareil photo
- une paire de lacet de rechange
- vos papiers

Petits conseils et astuces : vos affaires de rechange, classez-les et ranger-les dans des poches plastiques afin de mieux les protéger de la poussière ou autre durant votre séjour.

Bulletin d'inscription

Merci de renvoyer ce bulletin complété, signé, accompagné du règlement et des CGV, d'une copie de votre pièce d'identité à l'adresse ci-dessous ou par mail.

23 Rue Gambetta
31390 CARBONNE
05 61 97 66 04
info@surleshauteurs.com

CODE SEJOUR :

INTITULE DU VOYAGE :	
DATE :	**VILLE DE DEPART :**

1er Participant :

Nom :	**Prénom :**	**Date :** **Lieu de naissance :**
Adresse :	**Code Postal :** **Ville :**	**Pays :**
Profession :	**Tel Fixe :** **Tel Portable :**	**Email :**
N° de pièce d'identité :	**Date de délivrance :** **Lieu de délivrance :**	**Date d'échéance :**

2eme Participant :

Nom :	**Prénom :**	**Date :** **Lieu de naissance :**
Adresse :	**Code Postal :** **Ville :**	**Pays :**
Profession :	**Tel Fixe :** **Tel Portable :**	**Email :**
N° de pièce d'identité :	**Date de délivrance :** **Lieu de délivrance :**	**Date d'échéance :**

PRIX UNITAIRE	**Nombre de Participants**	**TOTAL**
	***SUPPLEMENT SINGLE**	
☐ **Assurances : 3,80% Europ Assistance** Annulation, bagages, rapatriement, interruption de séjour (brochure sur demande)		
☐ Ne souhaite pas souscrire d'assurance* Précisez N° de contrat : Assureur :		
	TOTAL	
	***Acompte à régler à l'inscription** ***30%** séjour sans aérien / **50%** séjour avec aérien	
	Solde à régler 1 mois avant le départ	

Votre règlement :

☐ Chèque Bancaire ☐ Carte Bleue* ☐ Chèque Vacances ☐ Virement Bancaire*

(*Sur demande nous consulter)

Je soussigné,

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente.

A , le 20

Signature

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Vos coordonnées ou celles d'une personne pour vous joindre jusqu'à la veille du départ :

Sarl Sur les Hauteurs au capital de 15 000 euros RCS Toulouse 828692442 - Atout France : IM031170004
Code APE 9329Z - SIRET : 828 692 442 00019 - TVA intracommunautaire : FR 27828692442
Garant : Groupama caution Contrat N° 4715618 / R.C.P : MMA IARD Police N° 119 932 138 72 000 LE MANS

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE SUR LES HAUTEURS

en référence à la loi du 13 juillet 1992 (décrets parus au J. O. Du 17 juin 1994) régissant les rapports entre les agences de voyage et leur clientèle.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Extrait du décret n° 94-940 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Article 95 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyage donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transports aérien ou de titres de transports sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas d'un transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets ont été émis, doit être mentionné. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article 96 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et autres éléments constituants des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1 - la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2 - le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3 - les repas fournis ;

4 - la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5 - les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas notamment de franchissement de frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6 - les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.

7 - la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que si la réalisation du voyage est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour : cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8 - le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9 - les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;

10 - les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11 - les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102, 103 ci-après ;

12 - les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;

13 - l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article 97 : l'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 98 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1 - le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2 - la destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné les différentes périodes et leurs dates ;

3 - les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;

4 - le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

5 - le nombre de repas fournis ;

6 - l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7 - les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du séjour ;

8 - le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;

9 - l'indication, s'il y a lieu, des redevances, taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas comprises dans le prix de la ou les prestations fournies ;

10 - le calendrier les modalités de paiement du prix : en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11 - les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12 - les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13 - la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément au 7ème alinéa de l'article 96 ci-dessus ;

14 - les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15 - les conditions d'annulation prévues aux articles 101,102 et 103 ci-dessous ;

16 - les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17 - les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police, et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18 - la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19 - l'engagement de fournir par écrit à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou à défaut les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

Article 99 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet ; Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.

Cette cession n'est soumise en aucun cas à une autorisation préalable du vendeur.

Article 100 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat ;

Article 101 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

1 - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées.

2 - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ;

Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 102 : Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 103 : lorsqu'après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat présentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

1- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

2 - soit s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Sarl Sur les Hauteurs au capital de 15 000 euros RCS Toulouse 828692442 - Atout France : IM031170004
Code APE 9329Z - SIRET : 828 692 442 00019 - TVA intracommunautaire : FR 27828692442
Garant : Groupama caution Contrat N° 4715618 / R.C.P : MMA IARD Police N° 119 932 138 72 000 LE MANS

CONDITIONS PARTICULIERES :

INSCRIPTION :

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'adhésion à nos conditions de ventes. Toute inscription ne sera prise en compte qu'à réception, du bulletin d'inscription, dûment rempli, daté, signé et accompagné d'un acompte de 30% (sans aérien) ou 50% (avec aérien), mais dans la limite des places disponibles. En cas d'acceptation, nous vous ferons parvenir une facture valant de confirmation. Le solde devra être réglé 30 jours avant la date du départ. En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, la totalité sera versée dès la demande de réservation. Nous accusons réception des acomptes et des soldes. Toute inscription intervenant à moins de 15 jours du départ ne pourra être effectuée qu'en carte bancaire. Les assurances doivent être prises à la signature du contrat et réglées au moment.

PRIX :

Pour l'ensemble de nos séjours les prix s'entendent du lieu de rendez-vous au lieu de dispersion. Nous mentionnons dans nos fiches techniques ce qui est compris et ce qui ne l'est pas. Toute modification des taux de change, des transporteurs ou autres prestataires de services peut entraîner le réajustement des prix publiés. Prix établis sur la base du cours des changes, des tarifs aériens et des prestations au sol connus à ce jour et susceptibles de réajustement au plus tard 30 jours avant la date de départ. Tout retard ou refus de paiement du solde pourra être considéré comme une annulation du séjour par le client. Le catalogue de l'année en vigueur annule et remplace le précédent, en matière de tarifs et conditions générales de vente.

INFORMATION APRES INSCRIPTION :

10 jours avant votre départ, vous recevrez un dossier de voyage comportant tous les renseignements utiles et indispensables pour effectuer votre séjour. (Heures et lieux exacts des rendez-vous, moyens d'accès pour se rendre au rendez-vous, coordonnées des représentants locaux, possibilités de co-voiturage...).

RESPONSABILITE :

Formalités administratives et sanitaires : Sur les Hauteurs délivre ces informations pour les ressortissants français. Les personnes de nationalité étrangère doivent s'informer auprès des ambassades ou consulats compétents. Il appartient au participant de vérifier que ses documents sont en conformité avec les informations fournies par l'agence Sur les Hauteurs.
Conformément à l'article 23 de la loi n°92.645 du 13 juillet 1992, Sur les Hauteurs ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants :
. Perte ou vol des billets d'avion (les compagnies ne délivrant pas de duplicata)
. Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaires périmés ou d'une durée de validité insuffisante (carte d'identité, passeport, visas, certificat de vaccination...) ou non conformes aux indications figurant sur le bulletin d'inscription ou fiche technique, au poste de police de douanes ou d'enregistrement. En cas de défaut d'enregistrement, il sera retenu 100% du voyage.
. Incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers étranger intervenant pendant le voyage tels que : guerres, troubles politiques, grèves et incidents techniques extérieurs à Sur les Hauteurs,
. Encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards, pannes, perte ou vol de bagages ou d'autres effets. En vertu des conditions du contrat de transport des compagnies aériennes régies par la convention de Varsovie, nous vous recommandons particulièrement de prévoir des délais suffisants si vous utilisez un préacheminement. En effet, les tarifs spéciaux n'autorisent pas de changement et ne seront en aucun cas remboursables en cas de retard de la compagnie ou de modification d'heure de décollage et de report pour annulation de votre voyage. Le transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter le passager et les bagages avec une diligence raisonnable. Les heures indiquées ne sont pas garanties sur le contrat. Le transporteur peut sans préavis se substituer à d'autres transporteurs, utiliser d'autres avions, modifier ou supprimer les escales prévues en cas de nécessité.
Seules sont considérées comme contractuelles, les prestations mentionnées sur les fiches techniques remises au moment de l'inscription

PARTICULARITES DE NOS SEJOURS ET VOYAGES :

Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par l'encadrement, représentant l'agence. L'encadrement reste le seul juge durant le séjour pour modifier le programme. En effet, le caractère sportif de nos voyages et séjours; peut nous amener, en cas de circonstances particulières (orage, chute de neige, crues, etc...) à modifier l'itinéraire ou certaines prestations du programme, soit directement, soit par l'intermédiaire de notre accompagnateur. Aucune indemnité ne saurait alors être due. Vous ne devez jamais vous isoler du groupe (baignade, désert, forêts, raquettes à neige, etc...). Vous devez être prudent dans tous vos agissements au cours de votre voyage. Vous devez respecter les règles de comportement en usage dans le pays visité (elles sont énoncées dans la fiche technique et rappelées par votre accompagnateur local).
L'agence SUR LES HAUTEURS ne pourra pas être tenue pour responsable des accidents et incidents résultant de l'imprudence d'un membre du groupe ou du non-respect des coutumes locales des pays traversés.

ANNULATION - MODIFICATIONS

De votre part :
En cas d'annulation vous devez informer, votre compagnie d'assurance et SUR LES HAUTEURS **Immédiatement**, par **tout moyen écrit**, permettant d'avoir **un accusé de réception** et ce dès le date du sinistre ou du fait générateur de cette annulation. C'est la date d'émission de l'écrit du sinistre qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation. Nous attirons votre attention sur le fait que la compagnie d'assurance appréciera, en fonction des documents qui lui seront remis, la date du fait générateur à l'origine de votre décision d'annuler.

ANNULATION DU VOYAGE :
- A plus de 30 jours du départ, un forfait de 50 € par personne, non remboursable par l'assurance

- de 30 à 21 jours :	25 % du prix total du séjour
- de 20 à 15 jours :	50 % du prix total du séjour
- de 14 à 8 jours :	75 % du prix total du séjour
- de 7 à 2 jours :	90 % du prix total du séjour
- moins de 2 jours :	100 % du prix total du séjour

Attention au-delà des frais d'annulation et de dossiers mentionnés ci-dessus, pour tout séjour **avec aérien,** le billet d'avion étant émis dès l'inscription, que ce soit à la demande du participant ou en raison de la politique des compagnies aériennes, aucune modification ne pourra être apportée. Donc en cas d'annulation **il vous sera facturé des frais d'annulation équivalent à 100% du prix du billet**, quelle que soit la date d'annulation.
En raison des exigences accrues des **compagnies aériennes ou maritimes** et de nos partenaires, nous sommes contraints de conserver des frais en cas d'annulation de votre fait, selon la grille suivante :

ANNULATION DU VOYAGE **AVEC AERIEN** :
- A plus de 30 jours du départ, un forfait de 50 € par personne, non remboursable par l'assurance

- de 30 à 21 jours :	25 % du prix total du séjour hors aérien
- de 20 à 15 jours :	50 % du prix total du séjour hors aérien
- de 14 à 8 jours :	75 % du prix total du séjour hors aérien
- de 7 à 2 jours :	90 % du prix total du séjour hors aérien
- moins de 2 jours :	100 % du prix total du séjour hors aérien

Toute interruption volontaire du voyage de votre part n'ouvre droit à aucun remboursement, de même qu'une exclusion décidée par l'encadrement du séjour, pour niveau insuffisant ou non-respect des consignes de sécurité.
En cas d'impossibilité d'effectuer le séjour, vous pouvez nous proposer une autre personne à la condition qu'elle remplisse les mêmes conditions sans présumer des frais de réservations déjà engagés à votre nom, qui de ce fait resteraient dus. Vous êtes tenus de nous en informer entre 7 et 15 jours avant le départ par LR avec AR.

De Notre part :

Si nous devions annuler un départ pour des raisons indépendantes de notre volonté, ou pour manque de participants, nous vous proposerions alors différentes solutions de remplacement, au tarif en vigueur, ou le remboursement intégral des sommes payées. Le participant en sera informé au plus tard 21 jours avant la date du départ. Aucune indemnité compensatoire ne sera versée.
En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, par SUR LES HAUTEURS ou par le client, les frais extérieurs au voyage souscrit et engagés par le client tels que, frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement. Nous vous déconseillons fortement de réserver des billets non modifiables non remboursables. En aucun cas les frais liés à la perte de ces billets ne pourront être pris en charge par SUR LES HAUTEURS.

ASSURANCES

Nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle de chacun. Il est donc indispensable de posséder une R.C pour participer à nos séjours et voyages. De même, Il est fortement conseillé de posséder une assurance couvrant les frais d'annulation - perte ou vol de bagages et interruption de voyage. Mais il est obligatoire d'être couvert en assistance rapatriement - secours et recherche pour participer à nos séjours et voyages. Il appartient donc au participant de vérifier, au préalable dès son inscription, les risques pour lesquels il est déjà couvert. Chaque participant a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance EUROP ASSISTANCE auprès de SUR LES HAUTEURS comprenant l'option ci-dessous :
Annulation + Rapatriement + perte des bagages + Interruption de séjour : 3,80% du montant du voyage.
Aucune modification ne sera possible une fois l'assurance souscrite. Si le participant ne désire pas souscrire à notre assurance rapatriement – secours et recherche, nous lui demanderons de nous communiquer les numéros et les garanties et coordonnées de sa propre assurance.

LITIGES

Toute réclamation relative au voyage doit être adressée par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un mois après la date du retour.

Signature

Sarl Sur les Hauteurs au capital de 15 000 euros RCS Toulouse 828692442 - Atout France : IM031170004
Code APE 9329Z - SIRET : 828 692 442 00019 - TVA intracommunautaire : FR 27828692442
Garant : Groupama caution Contrat N° 4715618 / R.C.P : MMA IARD Police N° 119 932 138 72 000 LE MANS

En vous souhaitant un agréable Réveillon ...

Si nous n'avons pas entièrement répondu à toutes vos questions sur ce voyage :

- **appeler nous au : 05 61 97 66 04**
- un e-mail à : **info@surleshauteurs.com**
- ou bien un courrier à :

SUR LES HAUTEURS

RANDONNÉES ET VOYAGES À PIED

votre trek commence ici...

23, Rue Gambetta
31390 CARBONNE
TEL : 05 61 97 66 04
www.surleshauteurs.com
info@surleshauteurs.com

Agence de voyage N° IM031170004
SARL Sur Les Hauteurs au capital de 15 000€
R.C.P : MMA entreprise, MMA BP27 69921 OULLINS
Garantie financière : Groupama caution
Code APE : 9329 Z SIRET : 828 692 442 000 19
TVA intracommunautaire : FR27828692442